



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2024-205

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

# Sommaire

## Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron / Service Biodiversité eau et Forêt

- 12-2024-04-29-00002 - Arrêté n° du 29 avril 2024 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de loups mobilisant plus d'un tireur, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de l'Aveyron. (3 pages) Page 3
- 12-2024-04-26-00008 - Arrêté n° du 26 avril 2024 Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols (2 pages) Page 7
- 12-2024-04-26-00009 - Arrêté n° du 26 avril 2024 Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Aubin, Cransac, Montbazens, Viviez "le ver rouge" (2 pages) Page 10
- 12-2024-04-26-00011 - Arrêté n° du 26 avril 2024 Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Geniez d'Olt et Cabanac (2 pages) Page 13
- 12-2024-04-26-00010 - Arrêté n° du 26 avril 2024 Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Millau (2 pages) Page 16

Direction Départementale des Territoires de  
l'Aveyron

12-2024-04-29-00002

Arrêté n° du 29 avril 2024

fixant la liste des personnes habilitées à  
participer aux opérations de tirs de loups  
mobilisant

plus d'un tireur, en application de l'arrêté  
interministériel du 21 février 2024 fixant les  
conditions et limites dans lesquelles des  
dérogations aux interdictions de destruction  
peuvent

être accordées par les préfets concernant le loup  
(Canis lupus),  
dans le département de l'Aveyron.

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels, biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                          du 29 avril 2024

fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de loups mobilisant plus d'un tireur, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de l'Aveyron.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu la liste des chasseurs ayant suivi la formation visée au premier alinéa de l'article 17 de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 dispensée par l'Office français de la biodiversité ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 4 mai 2017, du 5 juillet 2017, du 7 octobre 2019 et du 7 septembre 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 et 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), dans le département de l'Aveyron ;

Vu l'avis favorable du chef de service départemental de l'OFB concernant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de loups mobilisant plus d'un tireur (chasseurs ayant suivi la formation ou lieutenants de louveterie) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les personnes listées en annexe sont habilitées à participer aux opérations de tirs de loups mobilisant plus d'un tireur, autorisées par le préfet dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques, sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@veyron.gouv.fr

**Article 2** : Les opérations de tir de loup mobilisant plus d'un tireur se dérouleront selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux spécifiques.

**Article 3** : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification.

Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rodez, le 29 avril 2024

Charles GIUSTI

**Annexe** : Liste des personnes habilitées\* à participer aux opérations de tirs de loups mobilisant plus d'un tireur, en application de l'arrêté interministériel du 21 février 2024 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) dans le département de l'Aveyron

\* sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations, et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup.

prénom	nom	numéro permis de chasser	prénom	nom	numéro permis de chasser	
Yves	Michel	AJOUY	12-13463	Jean-Luc	GINTRAND	1211700
Didier		ALRIC	12-25997	Patrick	GOUJON	1213336
Philippe		AMI	1213179	André	GUIBERT	1217476
Gaëtan		ANDRIEU	12-1-3	Arthur	JACHURA	20160128016412
Jean-Marie		ARJALLIEZ	12-285	Francis	JAOUL	121319
Bernard		ASTRUC	1213328	Jean-Marie	JUANABERRIA	1224154
Lilian		ASTRUC	201501280189-14-8	Alain	JULLAGUET	1212916
Roland		AUBELEAU	1211777	Régis	JULIAN	12-11297
Jérémy		AUBIGNAC	12172	Guillaume	JULIEN	12-1-826
Christian		AUSSIBAL	2013-012900-59-11	Christian	LABIT	1213539
Jean-David		BALARD	122142	Christian	LACAZE	121998
Jean-Paul		BALARD	20100129079-12-A	Jacky	LACAZIN	1216114
Régis		BARASCUUD	1212665	Robert	LAPEYRE	1211948
André		BARTHE	1227697	Jean-Paul	LAPEYRE	1211949
Yves		BARTHES	1215319	Marc	LAPEYRE	1224985
Jean-Pierre		BASCOUL	1214037	Gilles	LAURENS	122304
Marc		BEAUMEL	12-15920	Christian	LAURENS	12/02/2010
Eric		BELLIERES	1223738	Jean-Pierre	LOPEZ	15/08/31
Jean-Charles		BOCHET	7332768	Bertin	LOUBETY	12-14750
Gaëtan		BONNAFE	201101290031-11-B	Vincent	MARC	12-2364
Amaud		BONNAFE	20 12 01 28 00 19 09 A	Yves	MAZERAND	12237746
Michel		BONNATERRE	1221656	Baptiste	MERCIER	201201280070-12-A
Bernard		BONNEFOUS	4087777	Anthony	MERVIEL	4124287
Michel		BRAJON	1212943	Thierry	MERVIEL	1213222
Jean-Christophe		BRUNET	20171280081-15	Jean-Luc	MONTEILS	1223750
Albert		CANTALOUBE	1211883	Carole	PARODI	
Christian		CAUSSE	1213019	Frédéric	PAUL	12-23-983
Vincent		CAUSSE	3036029	Jean-Marie	PFLISSIER	1213153
Jean-Noël		CAVALIER	12171	Alexandre	PEYRAC	121644
Jean-Raymond		CAYREL	201901280030-14-A	Michel	PONS	1211538
François		CHAUCHARD	1217396	Claude	POUGET	12 2 249
Jean		CHAUCHARD	1217561	Dominique	PRIVAT	12 1549
Martine		CHAUCHARD	1224583	Didier	PRIVAT	1212021
Yannick		CHAUCHARD	201101290099-11-8	Olivier	RAYNAL	2014401280082-10-A
Jean-Pierre		CROS	12-1716	Guillaume	RAYSSAC	
Guy		CROUZET	121803	Léon	RAYSSAC	1214382
Alain		DANIS	55-3-5688	François	RECOULES	12/01/93
Gilles		DAURES	1211750	Alain	REYNES	1213900
Roland		DELCAYRE	01/12/2318	Francis	RICARD	1213250
Romain		DESPLAS	201401280071-14-A	Amaud	ROQUELAURE	20180129019416
Stéphane		DESPLAS	12-1-111	Jean-Claude	ROQUES	121101
François		DOMENGE	122451	Jean	ROUBAUD	13/03/2332
Laurent		DOMENGE	1225023	Serge	ROUCAYROL	1224271
Sébastien		DOULS	12224735	David	ROUQUETTE	12 24340
Laurent		DOUMENGE	1225004	Geneviève	ROUQUETTE	12/02/5049
Aurélien		ENAULT	12-2535	Mathieu	ROUX	201001280030-05-A
François		ENJERLIC	1211808	Christian	SAGONERO	11-01-00368
Olivier		ESPERCE	12-23934	Alain	SALES	12 32241
Jean-Robert		EVESQUE	1208408	Jean-Claude	SANCHEZ	12284
Josselin		FABRE	01/12/2254	Charly	SEGURET	122268
Nicolas		FABRE	12-24-661	Jean-Marie	SERIN	122773
Cédric		FABREQUETTES	12-25040	Freddy	SOLIGNAC	1224250
Romain		FLOCHLAY	1224763	Bernard	TAILLEFER	127894
Jean-Michel		FOURCADIER	1213356	Alain	THUERY	12-270
Noémie		GAL	201501280155-09-B	Jean-Louis	VALDEYRON	1213300
Sébastien		GAL	1223942	Alexandre	VALENTIN	1224162
Guillaume		GALTIER	1225258	Jean-Louis	VALETTE	12-12681
Jean-Luc		GALTIER	1213051	Loïc	VALETTE	12 2 104
Lionel		GALTIER	1213533	Benoît	VAYSSE	12/01/1984
Kévin		GALTIER	12/01/1981	Guillaume	VERGUES	12 2 250
Rémi		GASC	1215360	Christian	VERLAGUET	1211857
Alexis		GAYRAUD	12258	Didier	VIALETES	1214052
Jean-Marc		GELY	12 13 572	Serge	VIALETES	1211388
Jérôme		GELY	12 2 43 23	Pascal	VIGOUROUX	1224741
François		GIACOBBI	201701280138-13-A	Sébastien	VIGUIER	12-2-241
Pierre		GINISTY	122622			

Direction Départementale des Territoires de  
l'Aveyron

12-2024-04-26-00008

Arrêté n° du 26 avril 2024

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse -  
Mostuéjoul

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 26 avril 2024

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1 n°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - La Cresse - Mostuéjols du 15 mars 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-11-10-00009 du 10 novembre 2021 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Millau,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Patrick VERGELY – route de Fontaneilles- 12640 Rivière sur Tarn est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Rivière sur Tarn - la Cresse - Mostuéjols jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n°12-2021-11-10-00009 du 10 novembre 2021 susvisé sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr



**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 26 avril 2024  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Martine ESTIVALS

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

Direction Départementale des Territoires de  
l'Aveyron

12-2024-04-26-00009

Arrêté n° du 26 avril 2024

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique d'Aubin, Cransac,  
Montbazens, Viviez "le ver rouge"

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 26 avril 2024

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique d'Aubin, Cransac, Montbazens, Viviez "le ver rouge"**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1 n°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Aubin, Cransac, Montbazens, Viviez "le ver rouge" du 27 janvier 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Aubin, Cransac, Montbazens, Viviez "le ver rouge",

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-12-16-00003 du 16 décembre 2021 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique d'Aubin, Cransac, Montbazens, Viviez "le ver rouge",,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur André ESCRIBANO – 32 rue Edouard Vaillant – 12300 Decazeville est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Aubin, Cransac, Montbazens, Viviez "le ver rouge" jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n°12-2021-12-16-00003 du 16 décembre 2021 susvisé sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 26 avril 2024  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Martine ESTIVALS

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Direction Départementale des Territoires de  
l'Aveyron

12-2024-04-26-00011

Arrêté n° du 26 avril 2024

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de de Saint Geniez d Olt et Cabanac

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°    du 26 avril 2024

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de de Saint Geniez d'Olt et Cabanac**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1 n°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Geniez d'Olt et Cabanac du 22 mars 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Geniez et d'Aubrac,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-10-19-00008 du 19 octobre 2021 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Millau,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Lionel BAUDEQUIN – 101 avenue de Saint Martin de Lenne – 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Saint Geniez d'Olt et Cabanac jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 12-2021-10-19-00008 du 19 octobre 2021 susvisé sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 26 avril 2024  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Martine ESTIVALS

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.

Direction Départementale des Territoires de  
l'Aveyron

12-2024-04-26-00010

Arrêté n° du 26 avril 2024

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Millau



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 26 avril 2024

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Millau**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1 n°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Millau du 1<sup>er</sup> mars 2024, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Millau,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-11-19-00005 du 19 novembre 2021 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Millau,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Jérôme RUAMPS – 162 rue Peyrelongue – 12100 CREISSELS est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Millau jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté n°12-2021-11-19-00005 du 19 novembre 2021 susvisé sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – ZAC de Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 26 avril 2024  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Martine ESTIVALS

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* » accessible par le réseau internet.